

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**Bureau du **17 septembre 2012**Décision n° **B-2012-3542**

commune (s) :

objet : Réalisation et réparation de menuiseries industrielles en aluminium sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3542**

objet : **Réalisation et réparation de menuiseries industrielles en aluminium sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché portant sur la réalisation et la réparation de menuiseries industrielles en aluminium sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément aux articles 144 III a et 146 du code des marchés publics, la Communauté urbaine de Lyon agissant en qualité d'entité adjudicatrice dans le cadre des articles 134 et 135 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande d'un montant annuel minimum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et maximum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC, annuellement.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché à bons de commande, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure adaptée, en vue de l'attribution du marché portant sur la réalisation et la réparation de menuiseries industrielles en aluminium sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément aux articles 144 III a et 146 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par le représentant de l'entité adjudicatrice.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an reconductible de manière expresse 3 fois ayant pour objet la réalisation et la réparation de menuiseries industrielles en aluminium sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et maximum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC, conformément à l'attribution du représentant de l'entité adjudicatrice.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 - comptes 6063 et 6152 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.